



- DELEGUE-E MODE D'EMPLOI -

Au collège, chaque année, les élèves choisissent deux élèves de la classe, par une élection : les délégué-es de classe représentent l'ensemble des élèves tout au long de l'année scolaire.

Le rôle des délégué-es

Ils et elles ont plusieurs responsabilités :

- **représentent les élèves** de leur classe
- sont des **médiateurs** entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignant et non-enseignant et parents d'élèves
- sont **chargés de représenter les élèves de la classe en toutes circonstances**, et sont les **porte-paroles des élèves** auprès des professeurs et des personnels d'éducation

Dans chaque classe, les deux délégués participent au **conseil de classe**. Chaque trimestre, le conseil se prononce sur la vie de la classe et le déroulement de la scolarité de chaque élève.

Pour le conseil de classe, les délégué-es :

- recueillent les avis et propositions des élèves.
- en font part aux participants lors du conseil de classe.
- diffusent à leurs camarades les informations communiquées au cours du conseil.

Si un élève de la classe passe en **conseil de discipline**, les deux délégués de la classe de l'élève y participent.

Au **conseil d'administration**, les délégués rapportent les avis et les propositions des autres élèves sur le fonctionnement de l'établissement, au nombre de 3.

Seuls les élèves à partir de la cinquième peuvent être candidats.

Les délégués de classe désignent les représentants élèves au conseil de discipline.

Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Les élections des délégué-es

- Les élections sont organisées dans le respect des règles d'une démocratie.

Chaque élève a une voix, suivant le principe d'égalité. **Tous les élèves sont électeurs et éligibles.**

Les délégués et leurs suppléants sont élu-es dans chaque classe, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus jeune candidat est déclaré élu.

- Les élections se déroulent **à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours.**

- Chaque électeur/électrice vote pour un-e candidat-e et son/sa suppléant-e. Les candidatures sont déclarées à la classe. Cependant, un élève n'ayant pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il/elle accepte son mandat de délégué.

1. Si un-e candidat-e obtient la majorité absolue (50% +1 voix) des suffrages exprimés au 1er tour, il/elle est déclaré élu-e et devient délégué-e.

Au second tour, le candidat qui obtient **la majorité relative (le plus de voix)** est déclaré élu-e comme second délégué-e.

2. Si aucun des candidat-es n'obtient la majorité absolue au 1er tour, on procède à un 2nd tour où la majorité relative suffit. Les deux candidats qui obtiennent le plus de voix sont déclarés élus. En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le Conseil de la Vie Collégienne (CVC)

Il revient au conseil d'administration du collège de fixer :

- la composition effective
- les modalités d'élection ou de désignation des membres
- les modalités de fonctionnement du conseil

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est un lieu d'expression pour les élèves.

Le CVC formule des propositions sur :

- les questions relatives :
 - aux principes généraux de l'organisation de la scolarité
 - à l'organisation du temps scolaire
 - à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
 - aux équipements, à la restauration
- les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels
- les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives
- la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours "Avenir" et du parcours éducatif de santé
 - la formation des représentants des élèves

Le collège des représentants des élèves peut être composé d'élèves élus, d'élèves désignés ou tirés au sort parmi les élèves volontaires, d'élèves élus au sein d'une autre instance ou combiner ces différentes modalités.

Bien choisir son/sa délégué-e de classe : Une élection réussie conditionne toute l'année scolaire !

Au début de chaque année scolaire (début octobre en général) toutes les classes élisent leurs délégué-es. Attention, il ne s'agit pas d'un test de popularité, ni de choisir forcément l'élève qu'on apprécie le plus parmi les candidats, mais bien d'élire un-e élève dont on pense qu'il/elle a les qualités requises pour être un bon délégué-e !

C'est pourquoi avant de se présenter, ou de voter pour choisir les délégués, il faut bien réfléchir à ces quelques points :

- la notion d'**engagement** : les délégués sont élus pour une année et s'engagent vis-à-vis de leurs camarades à remplir les obligations liées à leur rôle.
- un délégué-e doit avoir **la capacité d'écouter les autres**, doit faire preuve de respect envers les autres et de discrétion ...
- un délégué-e est **un porte-parole auprès des adultes de l'établissement**, il ne doit pas hésiter à s'adresser à eux en cas de besoin, en restant attentif aux demandes ou à l'avis des autres élèves avant toute démarche, de façon à être leur porte-parole et non à exprimer sa propre opinion.

La charge de délégué-e n'est pas particulièrement difficile ni lourde, elle ne demande pas de connaissances particulières et tout élève peut être délégué ... mais c'est un engagement, et tout délégué élu se doit de faire de son mieux pour assurer son rôle et respecter les exigences attachées à celui-ci. Pensez-y avant de vous présenter et/ou avant de voter !

Tous les délégués élus bénéficient d'une formation organisée par la CPE.

Par ailleurs et en cas de besoin, les délégué-es peuvent et doivent demander de l'aide à leur professeur principal ou à la CPE et ce à tout moment au cours de l'année.

Un-e délégué-e doit être capable d'être l'interlocuteur de ses camarades comme des adultes de l'établissement, et chacun doit pouvoir compter sur lui/elle !

Le rôle du délégué-e au niveau de la classe :

- * S'intéresser aux différents problèmes des élèves de la classe
- * Consulter les autres élèves et prendre en compte l'avis majoritaire avant de faire toute démarche envers un enseignant, la vie scolaire ...
- * Se faire le porte-parole de la classe envers les enseignants, la vie scolaire ...
- * S'efforcer d'assurer la cohésion de la classe
- * Organiser en cas de besoin une réunion de la classe (avec l'accord d'un adulte, professeur principal ou CPE)

Le rôle du délégué-e au niveau du collège :

- * est l'intermédiaire privilégié avec les professeurs, les CPE, la direction ...
- * représente ses camarades au conseil de classe
- * peut, s'il est élu par ses pairs, siéger au conseil d'administration du collège.